

Berne, le 30 novembre 2018

## Coûts directs relatifs pour l'utilisation d'infrastructures dans des projets FNS

Mesdames, Messieurs,

Depuis bientôt deux ans, nous collaborons et échangeons avec vous activement sur la mise en place des standards exigés pour l'acceptation des coûts directs d'infrastructure au sein de nos subsides. Nous vous en remercions. Pour rappel, vous trouverez en annexe les deux courriers envoyés par le FNS en 2017 au sujet de cette thématique. Un grand nombre de plateformes et/ou d'institutions nous ont transmis leur structure tarifaire détaillant leur prestation. Nous les en remercions vivement.

La phase d'implémentation et d'observation sur la pratique des coûts en matière d'utilisation des infrastructures pour les projets soutenus est maintenant terminée.

**Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019, toutes les factures, relatives aux coûts directs de toutes les infrastructures, soumises avec les rapports financiers au FNS, devront contenir le détail de la structure tarifaire facturée pour leur prestation** (ventilée en « User fee 1 à 3 »), sans quoi elles seront refusées. Le détail de la structure tarifaire devra être visible idéalement **sur la facture elle-même ou alors prendre la forme d'une annexe à la pièce comptable**. Si l'annexe est choisie pour présenter le détail des tarifs, les nomenclatures des services tarifés devront correspondre aux libellés des factures. Nous vous rappelons que seule la partie « User fee 1 » de la structure tarifaire est acceptée par le FNS. Cela correspond aux coûts directs liés à la réalisation d'un projet de recherche.

Par ce changement, il ne sera plus nécessaire pour les plateformes de nous remettre de manière séparée, régulière et centralisée leur récapitulatif détaillé des coûts. Nous incitons cependant toutes les plateformes qui n'auraient pas encore établi leur structure tarifaire ou exemplaire de factures (selon les exigences du FNS indiquées dans les courriers annexés) à le faire dans les meilleurs délais. Si nécessaire, nous mettons volontiers notre expertise à disposition afin de les plausibiliser de manière unique et à trouver ainsi une forme adéquate qui remplit les exigences de notre règlement.

Pour toute question et remarque complémentaire, nous vous prions de bien vouloir nous contacter à l'adresse suivante : [gs@snf.ch](mailto:gs@snf.ch).

Nous vous remercions de votre collaboration et vous adressons, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.



François Baumgartner

**Coûts directs relatifs à un projet pour l'utilisation d'infrastructures dans des projets FNS**

Mesdames et Messieurs,

Les infrastructures centrales jouent un rôle toujours plus important dans la recherche. Le nouveau règlement des subsides du FNS permet donc d'imputer une part des coûts d'infrastructure aux subsides du FNS. La « part imputable » est constituée des coûts d'infrastructure directs liés à la réalisation du projet de recherche, sans pour autant prendre en compte les coûts généraux liés à l'administration, à l'amortissement, à l'entretien et au renouvellement de ces infrastructures. La modification du règlement doit donc permettre aux bénéficiaires de subsides d'utiliser les infrastructures nécessaires à la réalisation de leur projet.

La part imputable des coûts d'infrastructure doit être visible dans la facture soumise au FNS par un bénéficiaire de subsides. En février 2017, le FNS a donc invité de nombreuses institutions de recherche à mentionner cette part dans les factures de leurs infrastructures centralisées. Pour les infrastructures importantes et fréquemment utilisées, les institutions doivent en outre communiquer la structure des coûts directement au FNS.

De nombreuses institutions ont déjà donné suite à cette demande, d'autres ont besoin de plus de temps. Le FNS prolonge donc la phase d'introduction jusqu'à fin 2017. Par ailleurs, 2018 sera considérée comme une période de test.

**A partir de 2018, le FNS n'acceptera les factures concernant les coûts d'infrastructure que si la part imputable est mentionnée.**

Le FNS observera en 2018 comment cette modification du règlement se répercute sur les coûts d'infrastructure soumis. L'accent est mis sur les infrastructures dont le financement fonctionne aujourd'hui déjà par facturation.

Nous vous prions, vous-mêmes ou les services responsables de votre institution, de bien vouloir nous contacter ([gs@snf.ch](mailto:gs@snf.ch)) pour toute question et remarque complémentaire. La mise en œuvre doit générer le moins de charge administrative possible, tenir compte de la longue et fructueuse collaboration dans la gestion des subsides entre les hautes écoles et le FNS et être autant que possible compatible avec les prescriptions correspondantes des programmes de recherche européens.

En vous remerciant de vos efforts, nous vous adressons, Mesdames et Messieurs, nos salutations les meilleures.



François Baumgartner

Directeur suppléant du FNS

Annexes

\_Commentaires relatifs à l'art. 28 du règlement des subsides et à l'art. 2.15 du règlement d'exécution

# Commentaires relatifs à l'art. 28 du règlement des subsides et à l'art. 2.15 du règlement d'exécution

## Coûts directs (relatifs à des projets) imputables pour l'utilisation d'infrastructures

Art. 28, al. 2, let. d Règlement des subsides

### **Frais imputables**

<sup>1</sup> Le Conseil de la recherche définit le montant et le volume des frais imputables dans les dispositions d'exécution y afférentes.

<sup>2</sup> Il peut déterminer comme frais imputables:

[...]

d. les coûts directs pour l'utilisation d'infrastructures liés à la réalisation du projet de recherche;

Art. 2.15 Règlement d'exécution général relatif au règlement des subsides

### **Coûts directs pour l'utilisation d'infrastructures**

Les coûts pour l'utilisation d'infrastructures, qui sont en relation directe avec la réalisation du projet de recherche encouragé, sont imputables à l'exception des coûts généraux liés à la maintenance et à l'entretien des infrastructures.

### **Définition d'infrastructures**

Dans le règlement des subsides, les infrastructures sont définies comme des unités au sein d'une institution de recherche qui fournissent les prestations nécessaires à la réalisation d'un projet de recherche, mais qui ne font pas partie de l'équipement de base et ne relèvent pas du fonctionnement normal d'une institution académique. Font partie du fonctionnement normal les prestations dans les domaines de l'administration, du transfert de technologie, de la Commission cantonale d'éthique, de l'informatique générale, de la communication, des RH, des finances, de la gestion de l'immobilier, des services de logistique et des prestations de matériel, etc. Les coûts de telles prestations ne doivent pas être imputés aux subsides du FNS.

### **Structure transparente des coûts**

Les coûts imputables (directs et relatifs à un projet) et les coûts non imputables (autres) sont définis dans le tableau suivant. **Sur chaque facture adressée au FNS, il faut mentionner explicitement de quelle prestation concrète il s'agit, sa durée d'utilisation ainsi que la part imputable conformément aux prescriptions du FNS** (voir exemple figurant en annexe). Ces informations peuvent être directement intégrées dans la facture ou dans une annexe à la facture. Les factures qui ne présentent pas cette information seront rejetées.

Dans le cas d'infrastructures importantes et fréquemment utilisées (« *core facilities* »), le FNS attend un récapitulatif plus détaillé des coûts. Ce dernier comporte de façon explicite les coûts directs relatifs au projet (imputables) ainsi que les coûts non imputables, cf. modèle figurant en annexe. Ce récapitulatif peut être soumis au FNS, publié sur Internet ou annexé à toute facture.

Seuls les **tarifs internes**, déduction faite des éventuels rabais, peuvent être imputés au subside du FNS.

Coûts directs liés à la réalisation d'un projet	<b>Coûts directs de l'utilisation liés à la réalisation d'un projet de recherche</b>
	<b>Salaires et charges sociales du personnel technique</b> Pour les prestations fournies au titre de l' <b>utilisation</b> de l'infrastructure et qui sont directement liées au traitement de l'objet de la recherche
	<b>Consommables</b>
	<b>Produits chimiques</b>
	<b>Coûts énergétiques</b> Uniquement pour les coûts énergétiques variables, dépassant significativement le niveau habituel
	<b>Coûts d'acquisition des appareils avec une durée d'utilisation ≤ 4 ans</b> Si ceux-ci ont également pu être acquis dans le cadre de subsides du FNS (≤ 50 000 francs par projet)
	<b>Autres coûts directs d'utilisation</b> Ces coûts doivent être justifiés de façon détaillée.
Autres coûts	<b>Coûts directs liés à la mise à disposition des infrastructures</b>
	Salaires et charges sociales du personnel technique ( <b>entretien</b> des équipements)
	Contrats de maintenance, frais de réparation
	Amortissement des appareils de recherche
	Autres coûts directement liés aux infrastructures
	<b>Coûts indirects</b>
	Frais d'administration et de gestion
	Entretien
	Autres frais généraux
	Autres frais comptables et overhead

### Séparation des coûts salariaux pour l'utilisation et la mise à disposition

Dans de nombreux cas, l'utilisation (imputable) des appareils dans le cadre de la réalisation d'un projet et leur entretien et gestion (non imputables) relèvent des mêmes personnes. Dans de tels cas, la personne responsable de l'infrastructure en question répartit les coûts salariaux entre ces trois catégories. Le FNS peut procéder à un contrôle en comparant des prestations similaires dans différentes hautes écoles.

### Petits appareils d'une durée d'utilisation ≤ 4 ans

Les petits appareils dont la durée d'utilisation est inférieure à quatre ans, gérés de façon centralisée mais mis en œuvre pour un projet de recherche spécifique, sont, en raison de leur durée d'utilisation limitée, à la limite entre consommables et équipements. Si ces petits appareils peuvent également être acquis dans le cadre de subsides individuels du FNS (jusqu'à CHF 50 000.– au max.), leurs coûts peuvent être imputés aux subsides du FNS par l'unité d'infrastructure qui en assure la gestion au titre des coûts d'infrastructure liés à un projet. Les nœuds de calcul des centres informatiques hautes performances en constituent un exemple.

### Ateliers et élevages d'animaux

Les ateliers et élevages d'animaux peuvent uniquement facturer les prestations qui servent directement à la réalisation d'un projet. L'élevage et la reproduction des souches habituelles d'animaux de laboratoire, qui sont indépendants des expérimentations menées, sont en particulier considérés comme relevant du fonctionnement normal et, par conséquent, comme non imputables.

## **Utilisation d'infrastructures en dehors de l'institution hôte**

Cette réglementation est également valable pour la facturation de prestations fournies par des unités d'infrastructure en dehors de l'institution hôte.

## **Annexes**

- Annexe 1: exemple d'annexe à la facture
- Annexe 2: modèle de structure des coûts d'une infrastructure principale (*core facility*)

## Annexe 1: exemple d'annexe à la facture

Une analyse au microscope électronique à balayage est facturée CHF 100.-/h, dont seulement CHF 49.-/h résultent directement de l'utilisation. Seul ce montant peut donc être imputé au subside du FNS.

Dans la facture à la charge du subside du FNS, il faut **nommer l'infrastructure**, décrire la **prestation** et indiquer la **durée de l'utilisation** (ou le **multiplicateur**).

Par ex.

### **Microscopie électronique à balayage, Institut de géologie, Université de Berne**

Analyse MEB, y compris préparation des échantillons, 10 h à CHF 49.- = CHF 490.-

Vous pouvez directement intégrer cette information dans la facture ou l'annexer à celle-ci:

<b>Microscopie électronique à balayage, Institut de géologie, Université de Berne</b>	
<b>Coûts directs de l'utilisation relative à un projet</b>	
Salaires et charges sociales du personnel pour utiliser les équipements	30.-/h
Consommables	19.-/h
Produits chimiques	
Coûts énergétiques	
Coûts d'acquisition des appareils avec une durée d'utilisation ≤ 4 ans	
Autres coûts directs d'utilisation	
<b>Total coûts</b>	<b>49.-/h</b>

## **Annexe 2: modèle de structure des coûts d'une infrastructure principale (*core facility*)**

Le FNS attend une liste plus détaillée de la structure des coûts dans le cas des infrastructures principales.

Ce récapitulatif peut être soumis au FNS. Dans ce cas, il suffit de faire explicitement référence au récapitulatif dans la facture. Vous pouvez également le déposer sur le site Internet de l'institut ou l'annexer à chaque facture.

Dans tous les cas, la part imputable doit cependant être explicitement et directement visible sur la facture, de façon analogue à l'exemple cité dans l'annexe 1.

Par ex.

### **Nom de l'infrastructure, institut, université**

Description de la prestation, [multiplicateur] à [tarif] = [coût total]

(Tarif cf.: [lien vers la structure des coûts](#))

## Operational and unit costs for the common research facility XYZ

			Service 1	Service 2
<b>Yearly operational costs, CHF</b>				
Direct costs (eligible)				
1.1	Salaries and social charges of operational personnel			
1.2	Consumables			
1.3	Fluid costs			
1.4	Energy (for equipment where this variable cost is significant)			
1.5	Goods of non-enduring value (≤ 4 years)			
1.6	Others			
	<b>Total direct costs</b>	CHF	0	0
Other direct costs (non-eligible)				
2.1	Salaries and social charges of maintenance personnel			
2.2	Maintenance contracts (annual preventive maintenance), repair			
2.3	Depreciation			
2.4	Others costs directly linked to the infrastructure			
	<b>Total other direct costs</b>	CHF	0	0
Indirect costs (non-eligible)				
3.1	Salaries and social charges of administrative personnel			
3.2	Salaries and social charges of central services personnel			
3.3	Rent and running expenses of the platform			
3.4	Other indirect and overhead costs			
	<b>Total indirect costs</b>	CHF	0	0
	<b>Total yearly operational costs (OPEX)</b>	CHF	0	0
<b>Unit operational costs, CHF</b>				
		Usage (h)		
		Uptime (h)		
U.1	User fee 1 (direct costs)	CHF/h	#DIV/0!	#DIV/0!
U.2	User fee 2 (direct costs + other direct costs)	CHF/h	#DIV/0!	#DIV/0!
U.3	User fee 3 (direct costs + other direct costs + indirect costs)	CHF/h	#DIV/0!	#DIV/0!
<b>Personnel of the common research facility</b>				
		FTE		
P.1	Operational			
P.2	Maintenance			
P.3	Administrative			
P.4	Others			
	<b>Total</b>		0%	

Berne, le 1 février 2017

### **Coûts directs pour l'utilisation d'infrastructures dans les projets FNS**

Madame la Rectrice,

Les infrastructures et équipements principaux prennent un poids croissant dans la recherche. Dans son règlement des subsides, le FNS a donc prévu que les frais directs pour l'utilisation d'infrastructures nécessaires à la réalisation du projet de recherche peuvent être imputés aux subsides qu'il alloue.

Le FNS a ainsi établi une nouvelle réglementation relative aux coûts liés aux infrastructures de recherche. À l'occasion de son entrée en vigueur, le FNS a clarifié les coûts directs imputables sur les projets de recherche qu'il finance. Les détails de cette nouvelle directive avec une catégorisation des coûts sont décrits dans le document annexé à l'attention de vos services concernés. Les principaux éléments en sont :

- À partir de cette année, le FNS accepte les factures concernant l'utilisation d'infrastructures dont il ressort clairement qu'il s'agit uniquement de frais directement liés à la recherche. Parmi les coûts directs, on trouve notamment les consommables et les charges salariales en lien étroit avec un projet financé par le FNS.
- En revanche, tous les frais concernant la maintenance et l'entretien (réparations incluses) des appareils et infrastructures et l'amortissement de matériel, ainsi que tous les autres frais liés au fonctionnement d'une infrastructure ne peuvent pas être imputés aux subsides du FNS.
- Au sens du présent règlement, les infrastructures sont des unités internes aux hautes écoles qui fournissent des prestations de services nécessaires à la réalisation d'un projet de recherche, mais ne relevant pas de l'équipement de base et du fonctionnement habituel d'une installation scientifique.

Les prestations de services fournies dans les domaines de l'administration, du transfert de technologie, de l'interface avec la Commission cantonale d'éthique (CCE), des services informatiques généraux, de la communication, des ressources humaines, de la finance, de la gestion immobilière, du matériel et des services logistiques, etc. sont considérées relever du fonctionnement habituel d'une installation de recherche.

- La plausibilité évoquée des coûts pour les prestations de services peut être documentée sous forme d'annexe à la facture ; cela n'exige donc pas d'adaptation au niveau de la comptabilité des hautes écoles. Pour les infrastructures principales (*core facilities*), il est impératif de fournir un récapitulatif détaillé des coûts.

La mise en place de cette nouvelle manière de procéder doit éviter toute hausse significative du volume des charges administratives, tenir compte de la collaboration fructueuse et de longue date

entre le FNS et les hautes écoles en matière de gestion des subsides, et être autant compatible que possible avec les prescriptions correspondantes des programmes de recherche européens.

Dans un premier temps, le FNS introduit ces mesures pour l'année 2017. Durant cette phase de test, il observera comment évoluent la pratique et les coûts en matière d'utilisation d'infrastructures pour les projets qu'il soutient. Nous prions par conséquent vos services appropriés de prendre contact avec nous (gs@snf.ch) afin d'intensifier les échanges d'information sur la mise en œuvre du règlement durant cette phase test.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Rectrice, l'expression de nos sentiments distingués.



François Baumgartner  
Directeur suppléant FNS

*Annexes :*

- *l'instruction (avec un exemple de document à annexer aux factures)*
- *Modèle récapitulatif détaillé des coûts core facility*